

Conclusion d'un nouveau contrat en vertu de 25.0.3

Nom de l'entreprise	David Brown Santasalo Canada inc.
Nature du contrat	Inspection et réparation de la boîte d'engrenage du NM <i>Catherine-Legardeur</i>
Valeur du contrat	2 214 600,00 \$
Adresse de l'entreprise	20375, avenue Clark-Graham, porte 2200 Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3T5 Canada
NEQ de l'entreprise	167 433 1961
Date d'autorisation	2024-09-04
Identification de l'organisme public	Société des traversiers du Québec (STQ)
Type d'exemption prévue	Article 25.0.3 – Conclusion d'un nouveau contrat Permission du dirigeant d'organisme en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause.
Note	▪ Le contrat initial a été octroyé de gré à gré à l'entreprise <i>David Brown Santasalo Canada inc.</i> à la suite d'un bris survenu sur le NM <i>Catherine-Legardeur</i> mettant le navire hors service. Ledit contrat visait la prestation de services afin d'analyser le bris de l'équipement, y compris le démantèlement complet de toutes les composantes et la remise d'un rapport d'examen complet touchant les réparations nécessaires pour la remise en service du navire. ▪ Le 4 septembre 2024, la Direction du service de l'approvisionnement de la STQ a demandé, en vertu de l'article 13(1), l'autorisation du dirigeant d'organisme en raison d'une situation d'urgence, qui mettait en cause la sécurité du navire. ▪ Cette dépense, initialement inconnue, a engendré un coût total se situant au-dessus des seuils provinciaux fixés par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour tout contrat ou sous-contrat de services avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter. L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'AMP requise en vertu de la section 3 du chapitre V.1 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.